Commune d'AMBERT (63)

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Ambert

PLAN LOCAL D'URBANISME

4d PLAN DE ZONAGE

Planche Centre Bourg - Echelle : 1/2500

Plan local d'urbanisme
Approbation du PLU par délibération du Conseil Communautaire le 11 mars 2021

Révisions et modifications :
Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU par délibération du Conseil Communautaire le .....

Référence : 40067
Fichier :

RÉALITÉS Géomètres et Architectures
biainsight
Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Frasse
42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 -
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

100 0 100 200 m

Légende

ZONES URBAINES

- UAa : Zone urbaine correspondant au coeur médiéval d'Ambert
- UAb : Zone urbaine correspondant à la ville néoclassique d'ambert aux avenues d'accès au centre de la ville
- UB : Zone urbaine correspondant aux premières extensions de l'urbanisation
- UC : Zone urbaine dominante d'habitat individuel périphérique à la zone agglomérée
- UD : Zone urbaine agglomérée correspondant aux centres-bourgs historiques ou aux principaux hameaux
- Uh : Zone urbaine correspondant aux hameaux
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
- UEc : Zone urbaine à vocation principale d'équipements et de services
- UIa : Zone urbaine autorisant les activités de toutes natures
- UIb : Zone urbaine autorisant les activités industrielles susceptibles d'engendrer des nuisances
- UIc : Zone urbaine autorisant les activités tertiaires (bureux, commerces) et les constructions d'intérêt général
- UId : Zone urbaine autorisant les activités commerciales
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation de gestion des déchets et de production d'énergies renouvelables
- UY : Zone urbaine liée à l'aérodromme

ZONES À URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
- 1AUa : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat et de tourisme / loisirs
- 1AUb : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation mixte
- 2AU : Zone à urbaniser opérationnelle, à moyen terme, à vocation principale d'habitat
- AUi : Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation d'activités

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole non constructible pour enjeux paysagers
- An : Zone agricole non constructible en secteur Natura 2000

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nn : Zone naturelle en secteur Natura 2000
- NF : Zone naturelle à vocation d'activités forestières
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NLa : Zone naturelle à vocation touristique (STECAL)
- NLc : Zone naturelle à vocation de loisirs, de touristique et sociale (STECAL)

PRESCRIPTIONS

- Servitude d'utilité publique se reporter aux pièces n° 9a et 9b du PLU
- Parcs et jardins à préserver (ZPPAUP) au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins à protéger au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16° du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Modes actifs à préserver au titre de l'article L151-38° du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul vis-à-vis des voies
- Interdiction des accès
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Secteur soumis à risque d'inondation au titre de l'article R151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Exclusion protection de plans d'eau de faible importance au titre de l'article L122-12° du Code de l'Urbanisme

Continuités écologiques à protéger

au titre des articles L113-29 et R151-43 (4°) de Code de l'Urbanisme

Sous trame humide
- Secteur de cours d'eau à forte biodiversité
- Secteur de cours d'eau
- Secteur de prairie humide
- Secteur de mare
- Secteur de retenue

Sous trame boisée
- Secteur de forêt présumée ancienne

Sous trame ouverte
- Secteur de prairie
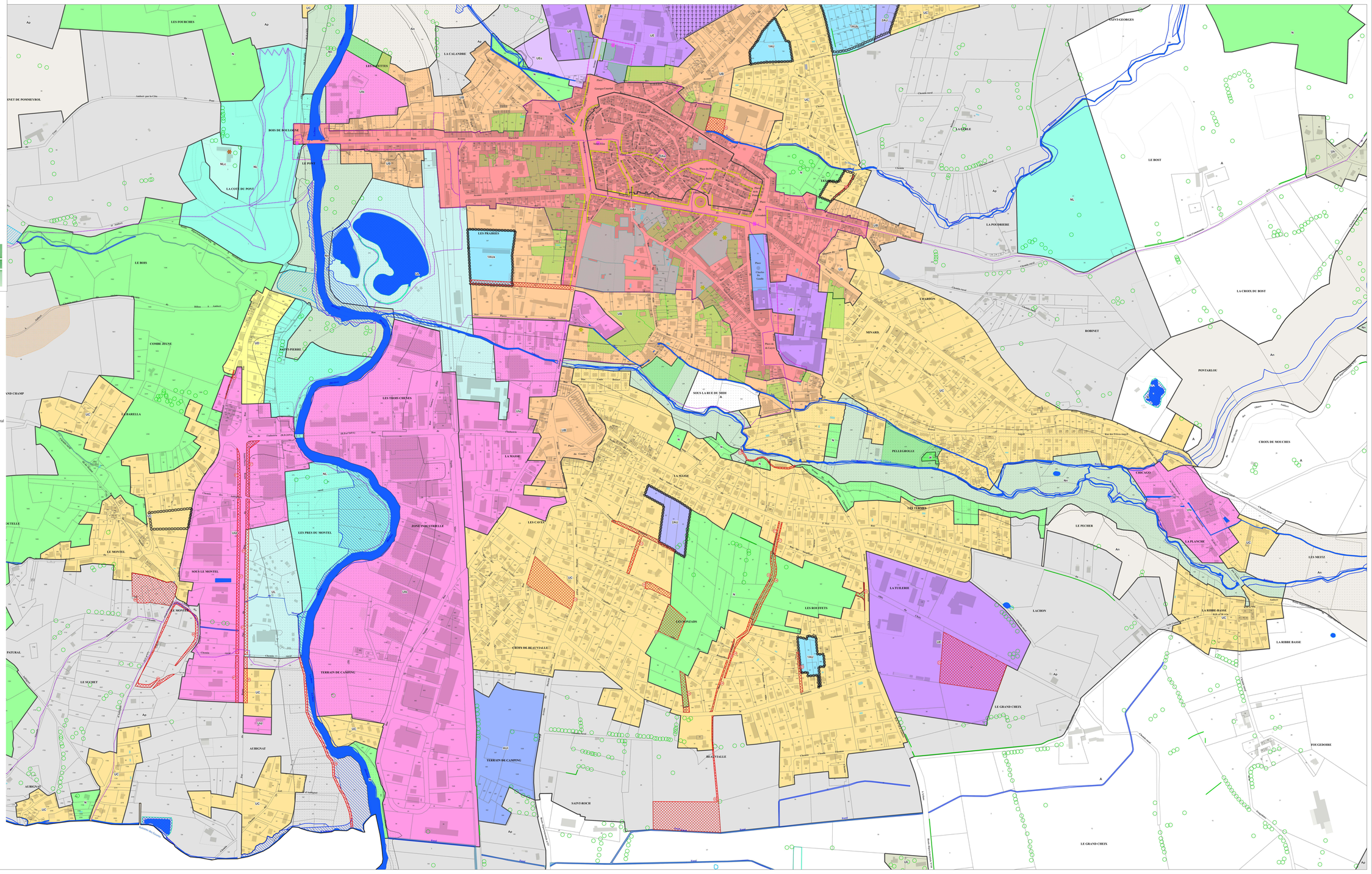
Sous trame bocagère
- Secteur de haie
- Secteur d'arbre isolé